

**Objet** : Déménagement 18 rue de la Giraudière « Clos Saint Clair »  
**Le 28 août 2024**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,  
Vu la demande du 30 juillet 2024 formulée par l'entreprise THE PACKENGERS,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par l'entreprise THE PACKENGERS au 18, rue de la Giraudière « Clos Saint Clair », la rue de la Giraudière est fermée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Rue barrée entre le 2 et le 18 rue de la Giraudière, le temps de l'intervention  
Stationnement réservé au droit du n°18 rue de la Giraudière, le temps de l'intervention

**ARTICLE 2 : PERIODE**

Ce déménagement a lieu le **28 août 2024 à partir de 7h30 (après le passage de la collecte des déchets)**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire 2 jours avant (le 26 août) par un affichage sur des panneaux, au début de la rue de la Giraudière et au niveau de la rue des Rouliers.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCES RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE 5 : INFORMATION REGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 13 août 2024

Le Maire, Serge BÉRARD

Anne-Claire ROUANET  
L'adjointe déléguée



Mise en ligne le

14 AOUT 2024